

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. JORAJURIA Ramuntxo

Date convocation : 22 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

DECISION N° 2 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

Nomenclature : 7.10

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^o trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Où l'exposé du Maire et après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à utiliser cette disposition, soit mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 soit :

440 520,50 € (le ¼ de 1 762 082 €).

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216404368-20220104-20220104D2-DE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour
extrait certifié conforme

OSSES, le 04 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 04/01/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 04/01/2022

